



1^{ER} AVEYRON TOUR STORY

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association RODEZ RALLY EVENT organise les 11 et 12 Novembre 2017 le **1^{er} Aveyron Tour Story**.

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique automobile de Régularité et de Navigation**, dont le parcours sera maintenu secret jusqu'à la distribution des road book, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire.

Les équipages seront exclusivement composés du conducteur et du navigateur.

Cette randonnée n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route et des éventuels arrêtés préfectoraux ou communaux, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le présent règlement répond aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) du 18 décembre 2012, et à l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006.

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

Organisateur administratif :
RODEZ RALLY EVENT
Adresse courrier : BP70325 12003 RODEZ CEDEX

Organisateur technique :
RODEZ RALLY EVENT tél : 06 25 77 46 84 mail : flaminia12@hotmail.com

ARTICLE 3 : OFFICIELS DE L'EPREUVE

Directeur de Course (Titulaire FFSA) : M. BLANC Eric lic. N° 3856

Commissaire sportif (Titulaire FFSA) : M. FAYET Guillaume lic N° 162390

Commissaire Technique (Titulaire FFSA) : M. LAFOND BERNARD lic N°14448

ARTICLE 4 : VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques sont obligatoires pour tous les concurrents engagés.

Elles auront lieu le Samedi 11 novembre 2017 de 7h30 à 9h30 à RODEZ.

Vérifications administratives :

Documents à présenter obligatoirement (sous peine de départ refusé).

Toute personne amenée à conduire devra être en possession et présenter :

Pour la catégorie Régularité :

- Un Certificat médical (visite simple) de non contre-indication à la participation dans une épreuve sur routes ouvertes. (Règles Techniques et de Sécurité du 18/12/2012) (les titulaires d'une licence sportive automobile annuelle ne sont pas tenus à la fourniture de ce certificat sous réserve de présenter leur Licence sportive Automobile valide) (Ce certificat pourra également être délivré par le médecin de la randonnée le samedi matin de 8h00 à 9h30).

Pour la catégorie Régularité et la catégorie Tourisme :

- Le permis de conduire en cours de validité (original)
- Une Attestation d'Assurance en cours de validité
- Le Récépissé du Contrôle Technique en cours de validité
- L'Autorisation du propriétaire, s'il n'est pas à bord
- Une Autorisation parentale pour les équipiers mineurs (si l'un des parents n'est pas à bord).
-

Vérifications Techniques :

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie.
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS DE NAVIGATION

Seuls les appareils de navigation mécaniques ou électroniques seront admis.
Les assistants de navigation (GPS, ordinateurs, smartphones...) sont interdits.

ARTICLE 6 : VOITURES ACCEPTEES

L'Aveyron Tour Story est réservé aux véhicules sportifs de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules d'exception après acceptation du comité d'organisation.
Seront admises les voitures de série conformes à la législation routière en France.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

RODEZ RALLY EVENT
BP70325
12003 RODEZ CEDEX

Le nombre maximal de voitures autorisées au départ sera de 60 voitures.

La clôture des inscriptions est fixée au Lundi 6 novembre à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le montant des droits de participation est fixé à **495 EUROS** (réduit à 450 euros sans l'option hôtellerie).

Pour les équipages membres de l'association Rodez Rallye Event, et à jour de cotisation avant le 31/10/2017, une remise sur les droits de participation sera consentie : **400 EUROS** (réduit à 350 euros sans l'option hôtellerie).

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : RODEZ RALLY EVENT.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Les Droits de Participation couvrent, pour un équipage de 2 personnes :

- L'inscription.
- 2 panneaux de porte ronds
- 2 plaques Aveyron Tour Story.
- 1 Transpondeur contrôle de passage.
- 2 petits déjeuners (samedi matin, dimanche matin).
- 2 repas (samedi midi, dimanche midi)
- 1 Diner pour la soirée RRE
- 1 nuit d'hôtel (si option hôtellerie retenue)
- Les frais de police d'assurance complémentaire RC Organisateur.
- Les frais de police d'assurance complémentaire "individuelle-accident".
- Les animations prévues tout le long du parcours.
- Les récompenses à l'arrivée.
- L'assistance mécanique (dépannage ou rapatriement du véhicule jusqu'à Rodez)

Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 27 octobre 2017 droits d'inscription remboursés à 100 %.
- Forfait signalé avant le 03 novembre 2017 : droits d'inscriptions remboursés à 40 %.
- Forfait signalé après le 03 novembre 2017 : pas de remboursement.
-

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 03 novembre 2017.

ARTICLE 8 : CATEGORIES

Les équipages auront le choix de s'inscrire dans 2 catégories distinctes :

- Catégorie RÉGULARITÉ (Régularité et Navigation)
- Catégorie TOURISME (Navigation)

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les participants seront tenus d'être couverts par une assurance personnelle (Responsabilité civile et Accident) et une assurance automobile couvrant ce type de manifestation.

- **Responsabilité Civile :**

Les organisateurs souscriront une police d'assurance R.C. Garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité du 18/12/2012. Cette assurance interviendra "à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chaque participant.

- **Dommages Corporels :**

Les organisateurs souscriront une assurance "individuelle-accident" au profit des participants, conformément à l'art. 3-1-13 des R.T.S du 18-12-12, valable pour la durée de la manifestation.

Les concurrents resteront seuls responsables des dégâts pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 10 : PROGRAMME*

Samedi 11 novembre 2017 **

- 7H30- 9h30 : Vérifications Administratives et Techniques obligatoires RODEZ
- 9h30 : Zone d'étalonnage
- 9H45 : Briefing des équipages obligatoire
- 10h00 : Départ 1^{ère} ETAPE RODEZ
- 12h00 : fin de 1^{ère} section
- 13H00 : Départ 2^{nde} section LESTRADE ET THOUELS
- 14h45 : Fin 2^{nde} section
- 15H15 : Départ 3^{ème} section ROQUEFORT SUR SOULZON
- 17h30 : Fin 1^{ère} ETAPE
- 18H00 : Départ 2^{ème} ETAPE AGUESSAC (nocturne)
- 20H00 : Fin 2^{ème} ETAPE RODEZ
- 21H00 : DINER et SOIREE RRE

Dimanche 12 novembre 2017 **

- 7h30 : Briefing des équipages obligatoire - petit déjeuner
- 8h00 : Départ 3^{ème} ETAPE RODEZ
- 9h45 : fin de 1^{ère} section
- 10H00 : Départ 2^{nde} section ESTAING
- 12H00 : Fin de 2^{nde} section
- REPAS AUBRAC
- 14H00 : Départ 3^{ème} section AUBRAC
- 15H30 : Fin 3^{ème} ETAPE Rodez
- 15H40 : Remise des Récompenses SUR LE PODIUM

** Horaires et découpage prévisionnels pouvant être modifié.*

*** horaires de la première voiture.*

ARTICLE 11 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes par un contrôleur de départ.

ARTICLE 12 : PLAQUES – NUMEROS – DEPART –CARNET DE CONTROLE

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure Idéale de départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant.

Le non-respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraînera des pénalisations.

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'heure idéale de passage, aux différents contrôles horaires (CH).

Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.

Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.

Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité).

En cas d'abandon, le concurrent devra avertir sans délai le PC Course (06 25 77 46 84) et le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

ARTICLE 13 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation.

En cas d'arrêt au bord de la route, l'équipage se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les véhicules d'assistance personnelle sont interdits.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Généralités :

Les panneaux signalant les CH, CP ou CR seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route.

Les CH, CP humains et CR seront levés 15 mn après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Dans le cas du passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

- Contrôles Horaires (CH) : Sauf indication contraire, chaque voiture doit pointer à son « heure idéale » et dans sa « minute idéale » indiquée sur le carnet de bord.
- Contrôles de Passage (CP) : Simples contrôles attestant du passage au bon endroit. Un CP pourra être tenu par un commissaire, mais pourra également être validé par l'équipage, ou pourra être sous forme d'un symbole particulier à relever.

ARTICLE 15 : ZONES DE REGULARITE (Z.R)

- Catégorie Régularité

Secteurs à couvrir en respectant au mieux la moyenne basse imposée (maxi 50 km/h).

Les départs (à la discrétion de l'organisateur) se feront en « autostart » (le concurrent se donnant lui-même le départ à son heure idéale) ou seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.

En cas de retard au départ d'une Z.R, il y aura possibilité de se recalculer et d'inscrire une nouvelle heure de départ, sans pénalité pour la suite. Aux contrôles en Z.R, l'avance et le retard seront pénalisés, l'avance l'étant doublement.

Des contrôles de vitesse pourront être réalisés, notamment dans la traversée des villages et agglomérations.

Toute avance constatée supérieure à 20% du temps idéal (synonyme de vitesse exagérée) entraînera des sanctions pour l'équipage, pouvant aller jusqu'à l'exclusion pure et simple de la randonnée, sans remboursement.

Selon le profil du parcours, et dans un but de sécurité, des changements de moyenne au cours d'une même Z.R seront possibles.

- Catégorie Tourisme

Pour les inscrits en catégorie Tourisme, les secteurs de régularité seront assimilés à des secteurs de navigation.

ARTICLE 16 : SECTEURS DE NAVIGATION

Secteurs où l'itinéraire prévu par l'organisateur doit être suivi, le plus exactement possible.

La Navigation pourra se présenter sous différentes formes :

- Fléché Mètre, fléché Non-mètre, fléché Allemand, etc....
- Des Contrôles de Passage (C.P) attesteront du suivi du bon itinéraire.

ARTICLE 17 : CACULS DES PENALITES

- Catégorie Régularité :

Barème faisant ressortir les pénalités écopées sur le parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

- Catégorie Tourisme :

Barème faisant ressortir seulement les pénalités pour non-présentation à un ou plusieurs Contrôles de Passage, à l'exclusion de toutes notions de temps.

Le système et le tarif complet des pénalités sera affiché lors des vérifications.

ARTICLE 18 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, religieux ou politique, contraire aux dispositions légales en vigueur, -
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur, -
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 19 : RECLAMATIONS/ APPLICATION DU REGLEMENT

Aucune réclamation ne seront admises.

De par son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent pleinement au présent règlement. Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

ARTICLE 20 : REMISE DES RECOMPENSES

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Tous les concurrents seront récompensés sur le podium final.